

C'est pour cela que toutes les traditions de la Chambre, toutes ses règles, prévoient le recours à une tierce personne. Certains se demandent parfois pourquoi nous nous adressons toujours au Président quand nous intervenons à la Chambre. Pourquoi ne pas s'adresser directement à un ministre? Pourquoi ne pas parler directement aux gens? Pourquoi nous adressons-nous toujours au Président?

M. Epp: Parce qu'il est le seul qui écoute.

M. Baker: Le député a dit que c'est peut-être parce qu'il est le seul qui écoute.

Je voudrais faire une suggestion à ce propos. Autrement dit, je voudrais que l'utilisation de la deuxième personne soit carrément antiparlementaire et on devrait pouvoir dire à un député de se rasseoir quand il s'adresse directement à un autre député.

Des voix: Bravo!

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier): Monsieur le Président, je voudrais poser une très brève question au député de Gander—Grand Falls.

À l'heure actuelle, il faut 15 députés pour refuser le consentement qui a déjà été demandé deux ou trois fois aujourd'hui, comme vous le savez, pour prolonger les heures de séances. On propose d'augmenter ce nombre à 25.

De 1984 à 1988, quand nous étions dans l'opposition, il fallait 25 députés. Il y avait 40 députés dans l'opposition, y compris le député de Gander—Grand Falls et moi-même. Mon collègue sait comment il nous était parfois difficile d'avoir 25 députés à la Chambre. Et voilà qu'aujourd'hui nous revenons à ce chiffre de 25. N'est-ce pas ce que j'appellerais une façon anti-démocratique de traiter les petits partis à la Chambre? N'est-ce pas un traitement anti-démocratique que nous leur réservons? La majorité ne se montre-t-elle pas tyrannique en demandant au plus petit nombre de faire un effort supplémentaire?

• (1700)

Le président suppléant (M. DeBlois): Comme il est 17 heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des initiatives parlementaires inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui.

Initiatives parlementaires

INITIATIVES PARLEMENTAIRES — PROJETS DE LOI

[Traduction]

LE CODE CRIMINEL ET LA LOI SUR LA COUR SUPRÊME

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude, interrompue le jeudi 6 décembre 1990, de la motion de M. Domm: Que le projet de loi C-210, Loi modifiant le Code criminel et la Loi sur la Cour suprême (habeas corpus), soit lu pour la deuxième fois et renvoyé à un comité législatif.

M. Girve Fretz (Érié): Monsieur le Président, comme j'appuie cette motion, je suis heureux d'avoir l'occasion aujourd'hui d'aborder le projet de loi C-210 portant sur la procédure d'extradition du Canada.

Par définition, l'extradition est la procédure qui permet à un État de se faire livrer un individu poursuivi ou condamné et qui se trouve sur le territoire d'un autre État qui le réclame pour le juger.

Le Canada a conclu des traités ou des ententes d'extradition avec 40 pays, y compris les États-Unis. Comme nous sommes très près des États-Unis, il est important d'avoir un traité d'extradition afin que les fugitifs américains qui se sont réfugiés au Canada et les fugitifs canadiens qui se sont réfugiés aux États-Unis puissent être remis aux autorités du pays où ils ont été inculpés d'une infraction et où ils pourront être jugés. Il ne faut pas laisser croire à un fugitif qu'il peut, en traversant une frontière, en se réfugiant dans un pays étranger, trouver un sanctuaire et échapper ainsi aux poursuites judiciaires.

Récemment, on a rappelé aux Canadiens les crimes odieux qu'aurait commis Charles Ng, accusé d'avoir agressé sexuellement et assassiné 11 personnes en Californie. Ce sont les familles des victimes, dont, dans certains cas, on n'a pas encore retrouvé le corps, qui sont venues à Ottawa pour demander au gouvernement fédéral d'extrader Charles Ng aux États-Unis afin qu'il puisse répondre à ces accusations. J'ai répondu à l'invitation du député de Peterborough, le parrain de ce projet de loi, et j'ai rencontré, en compagnie d'autres députés, les familles éplorées.

On nous rappelle également, à cause des arguments qui ont été présentés le 21 février 1991 devant la Cour suprême du Canada, qu'il s'agit de savoir si Charles Ng et Joseph Kindler, reconnus coupables de meurtre, devraient ou non être extradés aux États-Unis.